



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 12 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 12 septembre 2022, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, madame Jacinthe Campagna, vice-présidente et monsieur Guy Arseneault, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, Monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

E 391-12-09-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 392-12-09-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 393-12-09-22

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 9 septembre 2022;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 7 787 641,35 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 394-12-09-22

DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par le directeur général et le directeur général adjoint, conformément à leur pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour l'embauche de mesdames Claire Chevrier-Bouchard et France Chaîné et de monsieur Gilles Lefebvre, à titre d'employés temporaires pour agir comme brigadiers scolaires et de monsieur Patrice Guillemette, à titre d'employé temporaire pour agir comme analyste-programmeur, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan* (CSN).

D 395-12-09-22

DÉPÔT - LISTE DES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES

Le trésorier dépose au comité exécutif l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 8 septembre 2022.

E 396-12-09-22

ORDONNANCE ET AUTORISATION - VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a pris connaissance de l'état du Service des finances indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif juge approprié de prendre une procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes afin de récupérer les sommes dues à la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif ordonne à la greffière ou le greffier adjoint la vente à l'enchère publique des immeubles mentionnés à la liste déposée par le trésorier, en date du 12 septembre 2022, à la Salle du conseil de l'hôtel de ville, en la manière prescrite par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Que le comité exécutif autorise monsieur Alain Gravel, trésorier, à enchérir et/ou à acquérir, selon le cas, les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère publique, en limitant l'enchère au montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout acte de vente relativement aux immeubles acquis par la Ville de Shawinigan lors de ladite vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 397-12-09-22

NOMINATION - OUVRIER D'ENTRETIEN - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2022-49 et l'affichage externe SRH-2022-50;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de monsieur Steve Rousseau au poste d'ouvrier d'entretien au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan* (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 398-12-09-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - ALIAS COLOR INC.

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée le 1^{er} juin 2004 entre La Fabrique Ste-Flore et la Ville de Shawinigan relative à un prêt à usage d'un immeuble étant connu comme le Parc de la Paix;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Ville a installé du mobilier et a effectué quelques aménagements sur le site, étant une partie du lot 6 387 833 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 16 octobre 2020, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie-de-l'Incarnation communauté Sainte-Flore (anciennement La Fabrique Ste-Flore) a vendu à Alias Color inc. le lot 6 387 833 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'est plus valide, car il s'agissait d'un droit personnel consenti par La Fabrique Ste-Flore et que ce droit n'a pas été transféré lors de la vente à Alias Color inc.;

CONSIDÉRANT QU'Alias Color inc. ne souhaite pas qu'il y ait un parc public sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la valeur résiduelle du mobilier et des aménagements est moins élevée que le coût de déplacement du mobilier, du retrait des aménagements et de la remise en état du terrain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec Alias Color inc. relative à la prise en charge du mobilier et des aménagements situés sur une partie du lot 6 387 833 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 399-12-09-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICES ET AMENDEMENT - DIALOGUE TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ INC.

CONSIDÉRANT la mise en place par la Ville de Shawinigan du programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF), notamment pour offrir à tous les membres du personnel municipal un service d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Dialogue Technologies de la Santé inc. a été désignée pour fournir la prestation de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les modalités applicables à de tels services sont établies par entente entre les parties;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif entérine l'entente de services avec Dialogue Technologies de la Santé inc., relativement aux services d'assistance pour les employés et leur famille.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise madame Kim Dumais, directrice du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services ainsi que l'amendement no 1 entre la Ville de Shawinigan et Dialogue Technologies de la Santé inc.

Que l'entente de services soit valide pour une durée initiale d'un an, renouvelable pour trois périodes additionnelles d'un an, à moins d'avis contraire de l'une des parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 400-12-09-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL - LOT 3 785 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME MARYSE ST-ONGE

CONSIDÉRANT le bail intervenu le 20 septembre 2000 entre la Ville de Shawinigan et monsieur Yves Toupin et madame Julie Cossette pour la location du terrain contigu à leur immeuble, soit le lot 3 785 463 du cadastre du Québec (anciennement le lot 192-4 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Flore);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Toupin et madame Cossette ont vendu leur immeuble situé au 4413, avenue Beaupré à madame Maryse St-Onge et qu'elle désire poursuivre la location dudit lot afin de l'utiliser et le conserver comme chemin d'accès et espace vert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan est disposée à continuer la location de ce lot, moyennant la signature d'un nouveau bail;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec madame Maryse St-Onge pour la location du lot 3 785 463 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan, afin de l'entretenir, l'utiliser et le conserver comme chemin d'accès et espace vert, le tout suivant les conditions générales suivantes:

- bail d'une durée initiale d'un (1) an, renouvelable annuellement par la suite à moins d'un avis contraire de l'une des parties;
- paiement d'un loyer de 280 \$ pour la durée initiale, avec indexation annuelle de 2 % par la suite.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à transmettre à madame Julie Cossette et monsieur Yves Toupin un avis d'annulation du bail intervenu le 20 septembre 2000, entre eux et la Ville de Shawinigan, quant au lot 192-4 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Flore.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 401-12-09-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL - PARTIE DES LOTS 3 463 744 ET 3 463 745 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET LOTS 3 463 201, 3 463 751, 3 463 752 ET 3 788 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC - HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le bail intervenu entre la Ville de Shawinigan et Hydro-Québec pour la location d'une partie des lots 3 463 744 et 3 463 745 du cadastre du Québec ainsi que les lots 3 463 201, 3 463 751, 3 463 752 et 3 788 340 du cadastre du Québec aux fins de sentiers n'est plus en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite poursuivre la location des terrains;

CONSIDÉRANT QU'une *Entente-Cadre relative au traitement des demandes municipales d'utilisation d'emprise de ligne de transport d'électricité à des fins récréatives et communautaires* a été signée entre l'Union des municipalités du Québec et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Hydro-Québec ont convenu de signer un nouveau bail quant à ces terrains, tel que prévu à cette entente-cadre;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec Hydro-Québec pour la location d'une partie des lots 3 463 744 et 3 463 745 du cadastre du Québec ainsi que les lots 3 463 201, 3 463 751, 3 463 752 et 3 788 340 du cadastre du Québec, le tout suivant les conditions générales suivantes :

- bail d'une durée initiale de cinq (5) ans, renouvelable pour deux périodes additionnelles de cinq (5) années chacune, à moins d'un avis contraire de l'une des parties;
- paiement d'un loyer forfaitaire total de 5 000 \$ pour les cinq (5) premières années, avec indexation tous les cinq (5) ans, selon un taux de 2 % composé annuellement, plus le montant de taxes foncières attribuable à la portion de terrain utilisé.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 402-12-09-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE - PARTIE DES LOTS 3 632 798 ET 4 107 795 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ÉNERGIR S.E.C.

CONSIDÉRANT la présence de conduites de transmission ou de distribution de gaz naturel situées sur une partie des lots 3 632 798 et 4 107 795 du cadastre du Québec appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces conduites appartiennent à Énergir S.E.C.;

CONSIDÉRANT QU'aucune servitude n'a été créée lors de l'installation des conduites sur une partie de ces lots;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la signature d'un acte de servitude sur une partie des lots 3 632 798 et 4 107 795 du cadastre du Québec à intervenir avec Énergir S.E.C. afin de permettre à la société d'installer, de construire, d'exploiter, d'entretenir, de placer, de remplacer, de maintenir et d'inspecter à perpétuité des canalisations pour la transmission (conduite à haute pression) de gaz naturel ou la distribution du gaz naturel, moyennant une indemnité de 8 200 \$, plus les taxes applicables, à être versée à la Ville de Shawinigan.
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 403-12-09-22

AUTORISATION - CONTRAT - FABRICATION ET ENTRETIEN DES GLACES DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU SECTEUR SHAWINIGAN-SUD

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour la fabrication et l'entretien des glaces des patinoires extérieures du secteur Shawinigan-Sud, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré, avec **Rénovation Simon Charest** pour la fabrication et l'entretien des glaces des patinoires extérieures, secteur Shawinigan-Sud, pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, avec une option de renouvellement pour la saison hivernale 2025-2026, de la manière suivante:

- pour la saison hivernale 2022-2023, au montant de 21 741,25 \$, taxes en sus;
- pour la saison hivernale 2023-2024, au montant de la saison hivernale 2022-2023, plus l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, taxes en sus;
- pour la saison hivernale 2024-2025, au montant de la saison hivernale 2023-2024, plus l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, taxes en sus;
- pour la saison hivernale 2025-2026, advenant l'exercice de l'option de renouvellement, au montant de la saison hivernale 2024-2025, plus l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, taxes en sus;

le tout selon les conditions mentionnées dans la proposition en date du 2 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 404-12-09-22

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES DE CONCEPTION SCÉNOGRAPHIQUE ET MULTIMÉDIA

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la signature d'une convention de subvention entre la Ville de Shawinigan et le ministre de l'Économie et de l'Innovation relativement au projet de relance économique du centre-ville de la Ville de Shawinigan, par la résolution R 326-17-08-21 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur, mis en place dans le cadre de cette convention, a déposé au ministère de l'Économie et de l'Innovation son plan d'action, lequel a été approuvé par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action comprend quatre axes, dont notamment l'aménagement dans le centre-ville ainsi que les infrastructures et mobiliers permanents;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur, afin de créer un ensemble harmonieux, souhaite retenir les services professionnels d'une firme créative et artistique afin de dresser un plan d'action complet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré, avec **Studio Mirari** pour les services de conception scénographique et multimédia relativement au projet de relance économique du centre-ville de la Ville de Shawinigan, au montant total de 70 000 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'offre de services professionnels en date du 12 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 405-12-09-22

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUTEAUX ET ACCESSOIRES POUR LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de couteaux et d'accessoires pour les équipements de déneigement de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement par la Ville se fera selon ses besoins et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de couteaux et d'accessoires pour les équipements de déneigement de la Ville, pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Robitaille Équipement inc.**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 406-12-09-22

CONVENTION DE LOCATION - WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY OF CANADA

CONSIDÉRANT QUE Watch Tower Bible and Tract Society of Canada désire louer le Centre Gervais Auto pour la tenue d'un événement qui aura lieu du 30 juin au 2 juillet 2023;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif autorise monsieur David Cadieux, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention de location à intervenir avec Watch Tower Bible and Tract Society of Canada, au montant de 8 205,50 \$, plus les taxes applicables, afin de permettre l'utilisation de l'espace nécessaire pour la tenue d'un rassemblement au Centre Gervais Auto qui aura lieu du 30 juin au 2 juillet 2023 et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 407-12-09-22

SUBVENTION - CORPORATION CULTURELLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la part de la Corporation culturelle de Shawinigan dans le cadre des visites des œuvres d'Ozias Leduc ayant eu lieu durant la saison estivale à l'église Notre-Dame-de-la-Présentation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée, en vertu de l'article 3.01.02 de l'entente relative à la gestion de services culturels et d'un ensemble de complexes et d'équipements culturels, à assumer les coûts de tout mandat spécifique supplémentaire délégué à la corporation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention de 10 000 \$ à la Corporation culturelle de Shawinigan pour les visites des œuvres d'Ozias Leduc ayant eu lieu durant la saison estivale à l'église Notre-Dame-de-la-Présentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 408-12-09-22

DEMANDE EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - ASSOCIATION DES PROCHES AIDANTS DE L'ÉNERGIE INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 1660, 10e Avenue, Shawinigan, présentée par l'Association des proches aidants de l'Énergie inc. à la Commission municipale du Québec;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'Association des proches aidants de l'Énergie inc. à la Commission municipale du Québec, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-69139-001, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 409-12-09-22

MODIFICATION - RÉOLUTION E 224-25-04-22

CONSIDÉRANT la résolution E 224-25-04-22 adoptée par le comité exécutif lors de la séance ordinaire tenue le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 224-25-04-22 par le remplacement du paragraphe du préambule par le suivant:


« CONSIDÉRANT la mise en place par la Ville de Shawinigan du programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF), notamment pour offrir aux pompiers et aux directeurs un programme de télémédecine par l'entremise de Cliniques TELUS Santé inc.; ».


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 52.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Président


Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint